

QUATRE CENT QUATRE-VINGT-ONZIÈME SESSION

Mercredi le 21 janvier 2015

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 21 janvier 2015 à 14 heures, au lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, et sous la présidence du préfet, M. Bruno Laroche, sont présents, Madame la Mairesse, Messieurs les maires:

Germain Richer	Prévost (V)	(3 voix)
Jean Dumais	Saint-Colomban (V)	(3 voix)
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	(2 voix)
Stéphane Maher	Saint-Jérôme (V)	(14 voix)
Louise Gallant	Sainte-Sophie (SD)	(3 voix)

Le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Éric Brunet est également présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le préfet Bruno Laroche déclare la séance ouverte à 14 heures 05.

8451-15 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante, en y retirant le point 12a) à 12g).

ADOPTÉE

8452-15 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 DÉCEMBRE 2014**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 11 décembre 2014, tel que présenté.

ADOPTÉE

8453-15 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 DÉCEMBRE 2014**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session extraordinaire tenue le 17 décembre 2014, tel que présenté.

ADOPTÉE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Aucune question n'étant posée, on passe au point suivant de l'ordre du jour.

8454-15 PRÉSENTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES À APPROUVER

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'approuver la liste des "comptes payés" préparée en date du 14 janvier 2015, telle que présentée par le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint.

ADOPTÉE

ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 JANVIER 2015

Le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint dépose l'état des activités financières pour l'exercice se terminant le 31 janvier 2015. Les membres du conseil en prennent acte.

8455-15 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME " LOISIRS LAURENTIDES "

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement de nommer M. Marc Bourcier, conseiller de la Ville de Saint-Jérôme, à titre de représentant de la MRC de La Rivière-du-Nord pour siéger au conseil d'administration de l'organisme " Loisirs Laurentides ".

ADOPTÉE

8456-15 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 2015 - MANDAT

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à procéder à la vente pour défaut de paiement de taxes pour l'année 2015, conformément aux lois en vigueur et notamment en vertu de l'article 678.0.1 quant à la délégation de compétence d'une ville ainsi qu'à la résolution 1198-87 adoptée le 4 mars 1987.

Il est de plus convenu que tous les arrrages des droits sur les mutations immobilières et des taxes scolaires sur les dossiers mis en vente pour les taxes des municipalités seront inclus à ladite liste.

ADOPTÉE

8457-15

RÉSOLUTION DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD SE PORTANT GARANT, PRENANT FAIT ET CAUSE ET RÉPONDANT FINANCIÈREMENT DES CONSÉQUENCES DE TOUTE ERREUR OU OMISSION DE M. PIERRE GODIN, ÉVALUATEUR AGRÉÉ, DANS L'EXERCICE DE SES FONCTIONS

CONSIDÉRANT que Monsieur Pierre Godin, directeur général, secrétaire-trésorier et évaluateur agréé œuvre au "service exclusif" de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord depuis 1981;

CONSIDÉRANT que Monsieur Pierre Godin a demandé l'exemption de souscrire au Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec à l'effet qu'il est à l'emploi exclusif de la MRC de La Rivière-du-Nord au sens des articles 18 et 19 de la loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q., c r-9.3).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Monsieur Pierre Godin, évaluateur agréé, dans l'exercice de ses fonctions.

ADOPTÉE

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES – PACTE FISCAL TRANSITOIRE

Le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint dépose la résolution numéro 14-11-26-37 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges concernant le pacte fiscal transitoire. Les membres du Conseil en prennent acte.

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC D'ARGENTEUIL – MAINTIEN D'UNE STRUCTURE SOUPLE, SIMPLE ET EFFICACE DE CONCERTATION ET DE MISE EN COMMUN DE L'INFORMATION À L'ÉCHELLE DES LAURENTIDES

Le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint dépose la résolution numéro 14-11-396 de la MRC d'Argenteuil concernant le maintien d'une structure souple, simple et efficace de concertation et de mise en commun de l'information à l'échelle des Laurentides. Les membres du Conseil en prennent acte.

DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY – MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS POUR EXERCER AU SEIN D'UN SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE MUNICIPAL

Le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint dépose la résolution numéro 14276-12-2014 de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey concernant une modification au règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal. Les membres du Conseil en prennent acte.

M. le maire Jean Dumais quitte momentanément l'assemblée à 14 heures 35.

8458-15 PARTENARIAT ENTRE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET ABRINORD

M. le maire Jean Dumais ne participe pas aux délibérations sur ce sujet compte tenu qu'il est indirectement concerné par ce sujet et s'abstient de voter.

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu majoritairement de suspendre la contribution financière de CINQ MILLE DOLLARS (5 000\$) pour l'année 2015, ainsi que la participation de la mairesse, Mme Louise Gallant, à titre de représentante de la MRC de La Rivière-du-Nord, compte tenu du contexte politique actuel.

ADOPTÉE

M. le maire Jean Dumais étant de retour, il reprend donc son siège à 14 heures 45.

8459-15 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE – RÈGLEMENT NUMÉRO 863-01-17

Attendu que la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le règlement numéro 863-01-17 amendant le règlement sur le zonage numéro 863-01 afin :

- D'agrandir la zone « Résidentielle H1-12 » à même la zone « Conservation P4-48 ».
- D'ajouter la classe d'usage « Communautaire institutionnel et administrative (p1) » à la zone H1-69.
- D'ajouter l'autorisation de projets intégrés dans certaines zones.
- De modifier les dispositions relatives aux rives et au littoral.
- D'enlever l'obligation d'un PIIA dans la zone P4-42.
- De modifier les dispositions relatives à un bâtiment accessoire « d'agrément ».
- De modifier les dispositions relatives à un projet intégré.
- De modifier les dispositions relatives au logement d'appoint et au logement « intergénérationnel ».
- De modifier la hauteur permise pour un bâtiment situé sur un terrain riverain à un lac.
- De modifier les dispositions relatives au remplacement d'une construction dérogatoire.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a procédé à l'analyse dudit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 863-01-17 est présumé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 863-01-17 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**8460-15 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME -
RÈGLEMENT NUMÉRO A1990-020**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro A1990-020 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro C-1990 afin :

- De modifier le périmètre de la zone numéro 2 identifiée au plan numéro 2 (secteur centre-ville) de l'annexe 1 et d'abroger les adresses délimitant le périmètre.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro A1990-020 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que ledit règlement numéro A1990-020 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**8461-15 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME -
RÈGLEMENT NUMÉRO 0300-006**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0300-006 amendant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 0300-000 afin :

- D'ajouter pour l'aire « Commerciale d'envergure régionale », la fonction complémentaire « Service et équipement structurant à rayonnement local »;
- De revoir les usages autorisés.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0300-006 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0300-006 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8462-15

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME –
RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-275**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-275 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- De réduire pour les usages de la classe d'usages « H-4 » dans la zone H-2453, les éléments suivants :
 - Les marges arrière et latérale totale minimales;
 - Les normes minimales de lotissement :
 - Largeur;
 - Profondeur;
 - Superficie.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-275 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-275 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8463-15

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME –
RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-293**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-293 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- De ne plus limiter à 5000 m² la superficie de plancher pour les usages de la classe d'usages I-2 dans la zone I-2530.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-293 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-293 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8464-15 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement, à 14 heures 55, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

Bruno Laroche, préfet

Éric Brunet, directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint